

# L'accès à la justice en cas de discrimination dans l'UE – Vers une plus grande égalité

*Les articles 21 et 47 relevant des Titres « Égalité » et « Justice » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent respectivement, le droit à la non-discrimination, et à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, en ce compris l'accès à la justice.*

## Contexte politique

Le principe de non-discrimination est ancré dans la législation de l'Union européenne (UE) et comprend des dispositions relatives à l'accès à la justice. On retrouve ces dispositions dans l'article 7 de la directive sur l'égalité raciale mais aussi dans d'autres directives relatives à l'égalité, telles que la directive relative à l'égalité en matière d'emploi et de travail, la directive relative à l'égalité d'accès aux biens et aux services, et la refonte de la directive relative à l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travail.

En outre, les directives relatives à l'égalité raciale, à l'égalité d'accès aux biens et aux services, et à l'égalité entre les hommes et les femmes exigent des États membres de l'UE qu'ils désignent un (ou plusieurs) organisme qui :

- apporte aux victimes de discrimination une aide indépendante pour engager une procédure ;
- conduit des études indépendantes concernant la discrimination ;
- publie des rapports indépendants et émet des recommandations sur toute question relative à la discrimination.

## Points clés

Quels sont les obstacles à l'accès à la justice que rencontrent les personnes victimes de discrimination ? Quelles mesures existent pour encourager les éventuels plaignants à essayer d'accéder à la justice en cas de besoin ? Quelles mesures concrètes sont prises pour améliorer l'accès à la justice dans les États membres de l'UE ?

## Activités de la FRA

Pour aborder ces questions, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) adopte une approche large du concept d'accès à la justice, comprenant les biais judiciaires et non judiciaires pour accéder à la justice. Le rapport de la FRA sur « L'accès à la justice en cas de discrimination - Vers une plus grande égalité » (*Access to justice in cases of discrimination in the EU – Steps to further equality*) examine le processus de recours en cas de discrimination et fournit des éléments de preuve fondés sur des entretiens portant sur la discrimination. Il complète un rapport juridique de la FRA publié en 2011 et intitulé *L'accès à la justice en Europe : présentation des défis à relever et des opportunités à saisir*, qui analyse les affaires judiciaires au niveau national.

## Méthodologie

Afin de cerner les divers modèles d'accès à la justice en cas de discrimination dans l'UE, la FRA a sélectionné huit États membres de l'UE pour une analyse plus approfondie : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Finlande, la France, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni. En plus de la répartition géographique, cette sélection présente une série de systèmes qui divergent les uns des autres de par leur histoire, leur structure, leur importance et leur mandat institutionnel. Cette recherche explore la façon dont certains aspects de ces différents systèmes peuvent être favorisés et appliqués de manière plus large dans l'UE.

La recherche sur le terrain dans les huit États membres comprenait 371 entretiens semi-directifs approfondis, menés avec d'une part des personnes ayant introduit une plainte pour

L'échantillon des plaignants interrogés comprend différentes caractéristiques personnelles (telles que le sexe, l'âge ou l'origine ethnique) et différents motifs de discrimination. Un quart des plaintes étaient liées à l'origine ethnique ou raciale, un quart au sexe de la personne, deux cinquièmes à un handicap. Moins d'un dixième étaient liées, respectivement, à la religion ou les croyances, à l'âge, et à l'orientation sexuelle.

discrimination et d'autre part des personnes ayant décidé de ne pas donner suite à une plainte. En outre, des entretiens ont été menés avec des avocats, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) offrant des conseils et un soutien aux plaignants et des représentants des organismes de promotion de l'égalité.

## Conseils fondés sur des éléments de preuve

Les résultats de la FRA révèlent ce qui semble être des carences du système d'accès à la justice. Ces carences sont liées aux structures et aux procédures utilisées pour faire valoir des droits fondamentaux, et pour soutenir concrètement les victimes. Par exemple, presque la moitié des plaignants interrogés ont déclaré n'avoir reçu aucun soutien institutionnel quant à la manière de déposer une plainte. Environ un quart des plaignants se sont informés de la (des) procédure(s) pertinente(s) par eux-mêmes. Dans la quasi-totalité des huit États membres examinés, les intermédiaires et les plaignants ont décrit un climat politique et social hostile à de nombreux groupes confrontés à la discrimination ainsi qu'aux mesures qui visent à lutter contre la discrimination. Malgré l'impact des mesures d'austérité sur les différents services publics, les résultats de la FRA indiquent qu'une meilleure prestation de services est nécessaire pour que les individus puissent accéder à la justice en cas de discrimination.

Les éléments de preuve de cette enquête devraient s'avérer utiles pour l'UE lorsqu'elle renforce la législation sur les exigences institutionnelles et promeut l'amélioration des pratiques existantes. De même, les résultats de cette recherche pourraient aider les États membres dans une réforme des institutions et des mécanismes. Certaines mesures relatives aux structures, aux procédures et au soutien, mentionnées ci-dessous, pourraient améliorer l'accès à la justice.

### Structures

- Permettre aux plaignants de déterminer plus facilement les institutions auxquelles ils doivent s'adresser. Actuellement, le nombre de possibilités rend ceci difficile.
- Clarifier la définition juridique de la discrimination et normaliser les dispositions juridiques concernant tous les motifs/ domaines de discrimination, dans le but de simplifier la législation sur l'égalité de traitement au niveau national et au niveau de l'UE.
- Rapprocher géographiquement les premiers points de contact pour accéder à la justice des plaignants. Pour ce faire, les organismes de promotion de l'égalité et les autres institutions traitant des affaires de discrimination pourraient travailler en étroite collaboration avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les organisations communautaires. Ils pourraient établir une présence régionale régulière ou permanente et éventuellement, avoir

recours à des organisations membres ou à d'autres réseaux établis, comme des syndicats ou des représentants du personnel. Les accords de coopération institutionnelle et les recommandations peuvent également aider les plaignants à trouver leur chemin dans les systèmes judiciaires.

- Utiliser davantage les mécanismes non-judiciaires, afin de compléter les mécanismes judiciaires traditionnels de façon rentable et efficace.

### Procédures

- Abandonner un certain nombre de limitations, parmi lesquelles sont comptés : le concept actuellement étroit du droit d'agir en justice ; un manque « d'égalité des armes » entre les personnes impliquées dans une affaire ; un manque de protection des plaignants et des témoins de victimisation ; des connaissances insuffisantes sur la législation relative à l'égalité de la part des juges ; et l'application inappropriée d'une disposition du droit de l'UE qui modifie la charge de la preuve.
- Apporter des conseils juridiques et une assistance de qualité aux victimes de discrimination.
- Garantir suffisamment de pouvoirs d'investigation et de ressources adéquates pour les organismes de promotion de l'égalité et les institutions administratives/judiciaires.

### Soutien

- Améliorer l'accès des plaignants à une aide juridique ou à une protection juridique pour couvrir les coûts, ce qui d'après les intermédiaires permet de déterminer si les plaignants peuvent accéder ou non à la justice.
- Développer des stratégies de communication de qualité, dont des actions d'information visant des groupes en particulier et adaptant l'information à leurs besoins spécifiques. Cela nécessite des ressources humaines et financières adéquates et des informations accessibles, en renonçant à l'utilisation d'un jargon technique ou juridique lors des actions de sensibilisation aux droits et aux services.
- Les organismes publics devraient servir de modèles de bonnes pratiques. Le respect des droits fondamentaux peut être encouragé par des stratégies de communication efficaces, une coopération avec les médias et de meilleures connaissances parmi les professionnels des médias.

### Informations complémentaires :

Le rapport de la FRA *Access to justice in cases of discrimination in the EU – Steps to further equality* est disponible sur : <http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources>

Une présentation des activités de la FRA en matière d'accès à la justice est disponible sur : <http://fra.europa.eu/fr/theme/acces-la-justice>